



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET LOTISSEMENT # 128-2018-L

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 16 mai 2022, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z et règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

#### **Demande # 2021-DM-00092**

Immeuble : 141, rue du Domaine-Ouimet  
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article # 11.1.1  
Zone : R-40  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre d'implanter un garage de 18 pieds x 23 pieds à l'intérieur de la marge avant à 2 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

#### **Demande # 2022-DM-00025**

Immeuble : 42, rue des Cimes, lot # 6 393 699  
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.5.1 2), distance minimale de 1,5 mètre (SPA/piscine de nage)  
Zone : V-53  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'installation d'une (SPA/piscine de nage) à une distance de 0,9 mètre de la maison au lieu du 1,5 mètre prescrit.

#### **Demande # 2022-DM-00026**

Immeuble : 81, rue de la Montagne-Verte, lot # 5 308 779  
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone V-50  
Zone : V-50  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 0,5 mètre au lieu des 9 mètres prescrits.

#### **Demande # 2022-DM-00032**

Immeuble : Vacant, Rue Gérard-Denis, sur le lot # 6 511 767  
Règlement : Lotissement # 128-2018-L, article 18.2, grille des spécifications pour la zone R-33, Superficie minimale (m<sup>2</sup>)  
Zone : R-33  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence bifamiliale sur un terrain de 9 321,2 m<sup>2</sup> au lieu des 10 000 m<sup>2</sup> prescrits à la grille des spécifications.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**Donné** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 avril 2022.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 28 avril 2022, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 28 avril 2022.

Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_